



DÉLIBÉRATION N°2026-66

Séance du mardi 29 septembre 2026

LE 29 SEPTEMBRE 2026 À 18H30, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MURVIEL-LÈS-MONTPELLIER, RÉGULIÈREMENT CONVOQUÉ LE 23 SEPTEMBRE 2026, S'EST RÉUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, AU LIEU HABITUEL DE SES SÉANCES, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR GILLES CUSIN, MAIRE.

Nombre de Conseillers

En Exercice	19
Présents	16
Votants	17

Présents : M. Gilles CUSIN, M. Viven BINAMICKA-LUWAMOU, Mme Caroline LEEMANS, M. Dominique BARIL, Mme Zahia BOUKTAB, M. Philippe GIRAUD-CHATILLON, M. Serge SERRA, M. Philip VALANDRO, M. Laurent PRAT, Mme Sylvie MEURIOT, Mme Jessica LAUVERGEON, Mme Chrystelle FAURE, M. Mickaël CHAPELLE GARCIA, Mme Laura PAUTLER, Mme Lisa BRISSAC, Mme Sylvia BRISSAC.

Pouvoirs :

Mme Aurore CLEMENT avait donné pouvoir à Mme Zahia BOUKTAB,

Absents :

M. Laurent VIAL
M. Nicolas ANTHERIEU

Secrétaire de séance : Mme Chrystelle FAURE

OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS À LA COMMISSION LOCALE DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DE LA MÉTROPOLE DE MONTPELLIER

L'article 86 de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999, organise la procédure d'évaluation des transferts de charges entre les communes et les EPCI à fiscalité propre. Le Code Général des Impôts prévoit la création, entre l'EPCI et ses communes membres, d'une commission chargée d'évaluer le montant des charges transférées (CLECT) et de permettre ainsi un juste calcul des attributions de compensation lors de chaque transfert de charges.

Dans ce cadre, Montpellier Méditerranée Métropole a délibéré le 23 juin dernier sur le règlement de la CLECT que vous trouverez ci-joint.

La CLECT se compose de 102 membres désignés en leur sein par délibérations des Conseils Municipaux. La répartition des sièges entre les Communes s'effectue selon les modalités identiques à celles de la représentation au conseil communautaire, à savoir à la représentation proportionnelle de la population.

Ainsi, le conseil municipal de Murviel-lès-Montpellier doit désigner un représentant titulaire et un suppléant.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- **DE DÉSIGNER** Monsieur Viven BINAMICKA-LUWAMOU, délégué titulaire de la commune de MURVIEL-LES-MONTPELLIER auprès de la Commission Locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE.
- **DE DÉSIGNER** Monsieur Laurent VIAL délégué suppléant de la commune de MURVIEL-LES-MONTPELLIER auprès de la Commission Locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité cette délibération par :

POUR : 17 voix

CONTRE : 0 voix

ABSTENTION : 0 voix

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Chrystelle FAURE
Secrétaire de séance



Gilles CUSIN
Maire de Murviel-lès-Montpellier



Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 02/10/2026

et de sa publication le 02/10/2026

et/ou de sa notification le _____